

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2023/032

Genève, le 21 mars 2023

CONCERNE :

Trente-deuxième session du Comité pour les animaux (AC32) :
Note sur l'inscription, les documents et la logistique

Date et lieu

1. Le Secrétariat informe les Parties par la présente notification que la 32^e session du Comité pour les animaux se tiendra du **lundi 19 au vendredi 23 juin 2023** à l'adresse suivante :

Centre International de Conférences (CICG)
Rue de Varembé 17
CH-1211 GENÈVE 20
Suisse

2. L'ordre du jour provisoire de la session est disponible sur le site Web de la CITES à l'adresse suivante : <https://cites.org/fra/ac/32/agenda-documents>.

Inscription

3. Tous les participants doivent s'inscrire à l'avance à cette session. L'inscription à la session est maintenant ouverte, et les représentants nationaux des Parties ainsi que les observateurs qui ont participé à la 19^e session de la Conférence des Parties devraient avoir reçu par courriel un lien exclusif pour l'inscription en ligne. Si vous n'avez pas reçu de lien exclusif, veuillez contacter le Secrétariat CITES à l'adresse suivante : registration@cites.org. Il est recommandé aux participants qui ont besoin d'un visa d'entrée en Suisse de s'inscrire le plus tôt possible.
4. Le Secrétariat rappelle aux agences de l'ONU ainsi qu'aux organisations ou agences observatrices techniquement qualifiées dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages que, conformément aux Articles 3 et 4 du Règlement intérieur, elles doivent s'inscrire avant le **20 mai 2023** à la 32^e session du Comité pour les animaux (AC32).
5. Le Secrétariat rappelle en outre aux Parties représentées par des observateurs que, conformément à l'Article 2 du Règlement intérieur, elles doivent s'inscrire avant le **12 juin 2023** à la 32^e session du Comité pour les animaux.

Visas pour la Suisse

6. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que leurs représentants peuvent avoir besoin d'un visa. Une lettre de soutien à l'obtention du visa sera envoyée automatiquement à tous les participants dont la nomination a été validée. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que ces lettres ne seront envoyées qu'après réception d'une lettre de nomination officielle.

Aide financière

7. Le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir une aide financière aux participants autres que les membres du Comité pour les animaux des pays en développement.

Réservation d'hôtel

8. Tous les participants, y compris les membres parrainés du Comité pour les animaux, sont priés de faire leurs propres réservations d'hôtel. Des informations sur les hôtels sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.geneve.com/fr/preparer-son-sejour/where-to-stay>.

Documents

9. Les Parties et les membres du Comité, ainsi que les observateurs à la demande du Président du Comité, peuvent soumettre des documents de travail pour discussion à la session, conformément à l'Article 10 du Règlement intérieur du Comité pour les animaux. Ces documents doivent être fournis au Secrétariat au moins 60 jours avant la session, c'est-à-dire avant le **jeudi 20 avril 2023**. Les documents reçus après cette date ne pourront pas être traduits. Les documents soumis ne doivent pas dépasser 12 pages et doivent utiliser le modèle disponible [ici](#).
10. Les documents de travail pour la session seront placés sur le site Web de la CITES dès qu'ils seront disponibles.
11. Des documents peuvent être soumis à tout moment à des fins d'information, conformément à l'Article 11 du Règlement intérieur.

Diffusion sur le Web

12. La session sera retransmise en direct en anglais, en français et en espagnol sur la chaîne YouTube de la CITES.

Événements parallèles

13. Les Parties inscrites et les organisations ayant le statut d'observateur qui souhaitent organiser un événement parallèle sont invitées à contacter le Secrétariat à l'adresse suivante : registration@cites.org dès que possible.